DEUXIÈME ÉDITION

trente ans... soixante ans que vous ne vous êtes pas confessé..? Mon pauvre ami! alors dépêchez-vous, vous n'avez plus que le temps!.. raison de plus!.. quelle suie dans votre cheminée!.. quelle fêlure dans votre comptabilité!.. Mettez un jardin à ce régime là... ne le nettoyez pas pendant un quart de siècle... et allez cueillir les petits pois!..

— *Mais, sans faire mes Pâques, je suis un brave homme..... tout le monde m'estime!..*

— Vous êtes un brave homme de mari..? parfait!..

Un excellent père..? parfait!..

En pain, cela prouve...?

Votre femme est contente de vous... votre enfant idem... mais, et Dieu..??

Il ne compte pas alors, Lui..? Vous n'avez donc pas un crucifix dans votre chambre..? vous ne l'avez donc jamais regardé..? vous aussi, vous allez passer à côté de l'amour effrayant, sans rien soupçonner, alourdi de bourgeoisisme, rouillé d'indifférence, mourant dans l'atrophie du sens religieux!.. Confessez-vous, mon pauvre ami., il n'est que temps!.. Qui sait... ces lignes sont peut-être le dernier appel que Dieu tente pour vous... le suprême: « Prends garde! » du Christ, qui, du haut de son éternité, voit votre vie sombrer tout d'un coup, comme ces fleuves qui disparaissent brusquement dans un gouffre insoupçonné...

—o—

Mais je parle à des convaincus... oui, vous irez vous confesser... vous irez vous agenouiller à la Table Sainte où tant de forts vous précédèrent... où tant de douleurs vinrent chercher l'unique consolation... où tant de vies brisées aperçurent l'étoile chantant l'espérance quand même... encore et toujours!..

Et puis, voyez-vous, les Pâques sont la chose exquise de l'année chrétienne, l'oasis d'idéal au milieu de nos écœurantes disputes.

La vie est un songe qui passe... le corps est l'habit de l'âme... les pièces de cent sous ne sont rien... ce qui est tout c'est « là-bas! » la Patrie éternelle, où l'on ne se battra plus... où les affections pourront fleurir sans crainte du vent qui brise... de la boue qui souille...

Oui, vous ferez vos Pâques, chrétien triste des tristesses de votre Dieu!...

Vous les ferez, Français, qui cherchiez pour le pays une espérance humaine, et qui êtes revenu, tête basse, n'ayant rien trouvé!...

Vous les ferez, hésitants d'hier, pour ne plus être l'individu quelconque, la plante incertaine, poussée sur le terrain vague où moisissent les piteux débris du siècle dernier...

—o—

Car le temps est fini des êtres ni chair ni poisson... des amphibies de toutes les religions... des arlequins d'idées!.. De plus en plus, la parole nette du Christ se dégage des compromissions qui l'avaient affadie: *« Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi! »*

Ce qu'il nous faut, ce sont des chrétiens qui passent au milieu du monde, indifférents à son amour ou à sa haine, les yeux levés vers l'aurore du jour qui s'approche avec chacune de nos années tombant dans l'inconnu mystérieux de l'éternité....

Vivons comme nous aurions voulu avoir vécu à l'heure angoissante de la mort, quand entre deux spasmes, nous jetérons un regard sur la route parcourue, y cherchant un motif d'espoir..

Le Christ est le seul Fort... l'éternel Roi!.. le définitif Vainqueur!... Il est au-dessus des votes de la Chambre et des bêtises des hommes...

Immobile dans son immobile éternité, il regarde... il attend... et il juge...

Faites vos Pâques! PIERRE L'ERMITE.

LA MÉDAILLE MILITAIRE

C'était vendredi le 50e anniversaire de la première distribution de médailles militaires.

A la date du 31 décembre dernier, le nombre des médailles décernées depuis la création s'élevait à 130.408, le chiffre des titulaires vivants était de 55.432.

La médaille militaire, réservée à l'origine aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, ainsi qu'aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots, est devenue également, en vertu de diverses décisions ultérieures, la plus haute récompense pouvant être accordée aux officiers généraux qui ont remplis fonctions de ministre, cet honneur ne commandement en chef, ou ont commandé un corps d'armée pendant deux périodes triennales et ont siégé au Conseil supérieur de la guerre et obtenu la grand-croix de la Légion d'honneur.

20 officiers généraux se trouvent dans ces conditions ont obtenu la médaille; 14 vivent encore: les généraux Berge, Billot, Davout d'Auerstædt, Février, de Galliffet, Jamont, Lewal, Logerot, de Négrier, Saussier, Warnet, et les vice-amiraux Garnault et Rieunier. Le général Germer-Durand, de la section de réserve, porte également la médaille militaire, qu'il a reçue comme capitaine.

CONGRÈS DES CHEMINS DE FER

La séance du Congrès du Syndicat national des chemins de fer était présidée ce matin par M. Lacoarère, de Thouars.

Le Congrès a d'abord décidé de procéder à un referendum dans toutes les sections au sujet de l'augmentation des cotisations à partir du 1er janvier 1903.

Le Congrès a ensuite émis le vœu que la taxe postale des journaux soit définitivement abolie à 5 centimes.

Le Congrès a émis un vœu portant création d'un Comité du travail dans chaque arrondissement.

A propos
DU MANDAT DE SIX ANS

Nous avons dit hier, par erreur, que la durée du mandat de député était fixée par la Constitution à quatre ans.

C'est l'article 15 de la loi organique du 30 novembre 1875 qui a déterminé la limite du mandat de nos honorables.

M. Eugène Pierre, l'aimable et distingué secrétaire général de la Chambre des députés, qui fait autorité en droit constitutionnel, nous dit:

« Il résulte des déclarations portées à la tribune de l'Assemblée nationale, dans la séance du 21 mai 1875, que cette loi n'a point le caractère constitutionnel et peut être modifiée dans les formes ordinaires.

» La loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, dit simplement dans son article premier:

« Le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées: la Chambre des députés et le Sénat.

» La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

» La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale. »

» Les conditions dans lesquelles sont nommés les membres des députés sont actuellement déterminées: 1° par la loi organique du 30 novembre 1875; 2° par la loi du 13 février 1889 qui a rétabli le scrutin uninominal et par les lois du 22 juillet 1893 et du 6 avril 1898 qui ont modifié le tableau des circonscriptions; 3° par les articles encore en vigueur des lois du 16 juin 1885 et du 7 juillet 1874, ainsi que par les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 et par l'article 14 de la loi municipale du 5 avril 1884; 4° par la loi du 17 juillet 1889, relative aux candidatures multiples; 5° par la loi du 14 août 1892 modifiant l'article 7 de la loi du recrutement et par l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 sur les obligations militaires des membres du Parlement.

» La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat avaient d'abord été réglés par la loi constitutionnelle du 24 février 1875. Les détails de l'élection avaient été déterminés par la loi organique du 2 août 1875. Mais les deux Chambres réunies en assemblée de revision ont décidé, par l'article 3 de la loi des 13-14 août 1884, que les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 n'auraient plus le caractère constitutionnel.

» En conséquence, une loi organique a été rendue le 9 décembre 1884, pour modifier le système d'élection des sénateurs.

» Les prières publiques, au contraire, étaient inscrites dans l'article 4er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics.

» Elles furent supprimées par la loi constitutionnelle des 13-14 août 1884. »

Magister dixit. Inclinons-nous.

A. J.

COURRIER PARLEMENTAIRE

Chambre des députés

De plus en plus fort, comme chez Nicolet.

Jeudi, on perdait cinq heures à voter séparément des dispositions dont on repoussait finalement l'ensemble; de même vendredi, sauf qu'il ne s'agissait plus d'affichage électoral, mais d'amnistie.

—o—

Pour s'assurer une bonne séance de labeur sérieux (heureuse autant que rare surprise), on avait hier, dès le début, décidé « le maintien de l'ordre du jour » fixé la veille.

Une pichenette emporta tout ce beau projet! Elle venait de **M. Chiché**, sous forme d'une proposition d'amnistie en faveur des condamnés de la Haute-Cour.

Ni le gouvernement, ni sa majorité n'entendant de cette oreille, la proposition fut écartée d'enthousiasme.

C'est de sa majorité même que les ennuis devaient venir au gouvernement: en l'absence du dompteur en chef, il y a des résistances sourdes, quelquefois des rébellions ouvertes.

M. Leygues eut beau faire, deux fois de suite il se fit mettre en échec en s'opposant à l'urgence et à la discussion d'une nouvelle proposition d'amnistie, greffée sur la précédente par deux fidèles de la troupe ministérielle, MM. Coutant et Viviani. Cette fois, il s'agissait des condamnés pour délits de grève et faits connexes, des condamnés en vertu des lois de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes, et de quelques condamnés en vertu de la loi sur la presse, entre autres le peu intéressant Taillade, l'homme au « beau geste. »

—o—

En quelques minutes, l'affaire est réglée, l'amnistie votée pour les délits de grève et faits connexes, refusée pour toutes les autres catégories de délinquants.

Mais alors commence, avec l'avalanche d'amendements habituelle en pareil cas, tout un débat accessoire.

Ce sont d'abord les amis des condamnés de la Haute-Cour, **MM. Le Hérissé, Gauthier** (de Clagny) et autres; mais leur intervention n'a pas plus de succès que la proposition primitive de M. Chiché.

Quelques paroles aimables s'échangent bien entre l'extrême-gauche, où **MM. Vaillant et Allemane** s'indignent qu'on ose leur rappeler l'amnistie dont ont profité les membres de leur chère Commune, et les nationalistes qui leur reprochent d'avoir soutenu le ministère où figura M. de Galliffet, le bourreau de la même Commune.

— Galliffet est un assassin! clament les communards, volontairement sourds.

Et **293** voix contre **168** excluent les condamnés de la Haute-Cour.

M. Lasies, plus heureux, enlève l'amnistie en faveur des condamnés militaires, à l'exception du crime de trahison.

Puis la liste s'allonge des chasseurs et pêcheurs pris en fraude, des ramasseurs de charbon dans les déblais des mines, des ramasseurs de bois mort dans les forêts de l'Etat, des délinquants en matière de douane, de contributions indirectes, de roulage, de syndicats professionnels.

Les bicyclistes ont moins de chance: ils ne seront pas amnistiés; non plus les curés privés de leur traitement, en faveur de qui intervenait **M. l'abbé Lemire**; non plus les délits d'association, comme le demandait **M. Dussaussoy**.

Le monstre informe sorti de toutes ces motions successives épouvante ses auteurs eux-mêmes, et quand arrive le scrutin sur l'ensemble, le ministère remporte son premier triomphe de la journée: **245** voix contre **224** annulent en bloc les amnisties votées en détail.

Que voilà donc quatre heures intelligemment employées!

—o—

A noter que la séance était spécialement destinée à examiner à nouveau les lois sur la marine marchande et sur les accidents du travail, revenues du Sénat modifiées.

Il était tard, on en avait assez, et le soi-disant examen s'est borné, pour l'une et l'autre de ces lois, à l'enregistrement pur et simple du texte des pères conscrits.

Et l'on ose parler encore de discussions byzantines!

Pas de séance aujourd'hui.

F. H.

SÉNAT

Séance du vendredi 21 mars

LE BUDGET

Au grand galop, le Sénat a voté les budgets de la justice, de la Légion d'honneur, de l'intérieur, des cultes et des finances.

Dans le budget des cultes, **MM. de Carné de Pontbriand** ont en vain demandé le rétablissement d'un crédit de 50000 francs pour secours aux églises et presbytères.

Au sujet du budget des finances, le rapporteur général a signalé plusieurs abus commis par le gouvernement dans les mises à la retraite.

Le ministre des Finances a avoué ces abus; mais il a promis d'être plus sévère à l'avenir.

Séance du samedi 22 mars

La séance est ouverte à 1 h. 1/2. **M. Fourrier** préside.

MM. Caillaux et **Decrais** sont au banc du gouvernement.

Après l'adoption de deux projets de loi d'intérêt local, intéressant les villes de Voiron et de Châteauroux, on passe au

Budget du ministère des Colonies

M. Drouhet, sénateur de la Réunion, prend la parole dans la discussion générale.

Il se plaint, au nom de la colonie qu'il représente, de l'indifférence du gouvernement à son égard. Il entre dans de longues considérations pour prouver que les charges de la colonie sont très lourdes et que le ministère ne lui vient pas assez en aide. Il voudrait des réformes dans ce sens, et surtout il désirerait qu'on ne négligeât pas les anciennes colonies pour favoriser les nouvelles.

M. l'amiral de Cuverville demande au ministre ce qu'il a fait pour la défense de nos points d'appui aux colonies. Dans la métropole, dit-il, de lourds sacrifices ont été faits pour assurer la défense de nos ports. Il s'agit de savoir, si dans les colonies, nous avons assez fait pour assurer le ravitaillement de nos escadres; notamment à Diégo-Suarez, à Fort-de-France et en Extrême-Orient.

A l'heure présente, des colonies qui n'ont aucune communication directe avec la métropole peuvent être surprises par l'ennemi sans même qu'elles connaissent la déclaration de guerre.

Dans ces conditions, il est nécessaire, ajoute l'amiral, il est absolument nécessaire de maintenir ces colonies dans un continuel état de défensive et de leur assurer [illegible] communications directes. (Applaudissements.)

M. Decrais répond aux deux précédents orateurs.

En ce qui regarde la Réunion, il est prêt à s'entendre avec M. Drouhet, pour faire les réformes particulières qui seront jugées nécessaires.

Répondant à l'amiral de Cuverville, il l'assure qu'il fait tous des efforts pour mener à bien la grande tâche qu'il a assumée, à savoir la bonne administration de notre domaine colonial.

Sur cet, on vote les premiers chapitres.

M. Le Provost de Launay fait quelques justes remarques. Le ministère des Colonies regorge de fonctionnaires; au ministère il y a 260 fonctionnaires alors qu'en Angleterre, il y a 60 fonctionnaires, au Colonial Office, pour un empire colonial 10 fois plus grand que le nôtre. Mais, ajoute l'orateur, il y a des faits plus graves:

A Madagascar, en 1896 le 9 août, le ministre promettait, par une convention spéciale, une concession de transports déterminée. Or, il est exigé, par décrets, qu'il y ait publicité pour les adjudications.

Ces faits n'ont été commis, dit l'orateur, que pour faire plaisir à des personnes amies du ministère. Et ils ne sont produits dans plusieurs autres colonies, au détriment des colons véritables et intéressants.

M. le ministre se défend. L'incident que vous soulevez, dit-il, n'est qu'une question électorale.

M. Le Provost de Launay répond: Ce n'est pas une question électorale. Je signale des faits. J'ai des pièces qui en démontrent l'authenticité. Qu'on nomme une enquête; elle examinera ces faits et conclura.

M. le ministre ne veut pas qu'on nomme une Commission d'enquête.

Il étudiera les points signalés; mais il estime que, seul, il suffit pour les connaître.

M. Le Provost de Launay réplique qu'il est cependant loyal de nommer une Commission d'enquête. On établira les responsabilités et les coupables seront punis, dit-il. Il est urgent qu'on fasse cesser ces abus qui se produisent souvent dans les administrations coloniales, quand il y a des marchés à traiter.

On élimine des personnes méritantes pour n'accorder les adjudications qu'aux amis complaisants.

Et l'orateur dépose un ordre du jour réclamant la nomination d'une Commission d'enquête.

Le Sénat repousse cette demande d'enquête par 171 voix contre 39.

Les différents chapitres et l'ensemble du budget des colonies sont adoptés.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

La séance, suspendue à 4 h. 1/4, est reprise à 4 h. 40.

Immédiatement la discussion est rouverte sur le

Budget de l'instruction publique

M. Fallières préside.

Les 25 premiers chapitres sont adoptés.

Sur le chapitre 26 (décorum d'histoire naturelle), M. Piettre demande en vain le rétablissement d'un crédit de 13000 francs.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

Le mandat de six ans

Les sénateurs se sont réunis dans leurs bureaux à 1 heure pour nommer une Commission chargée d'examiner les propositions de loi sur la répression des fraudes électorales, sur les modifications des circonscriptions et sur le mandat de six ans.

Ont été élus: MM. Gerveau, Gourju, Milliard, de Casabianca, Tillaye, Wallon, Piéron, Parisot complètement hostiles au changement du mandat législatif; M. Savary, favorable à ce changement, mais à condition qu'il soit accompagné du renouvellement partiel de la Chambre.

La majorité est donc hostile. Cette hostilité s'est accentuée au Sénat depuis qu'à la Chambre les députés ont modifié leurs votes, et ont ainsi remplacé la majorité par une minorité contre la proposition de loi.

D'ailleurs, il s'est produit dans le 1er bureau, qui a été M. Gerveau, un incident qui montre l'état d'esprit du Sénat. M. Monis, sénateur, ministre de la Justice, qui fait partie de ce bureau, est venu défendre lui-même le vote de la Chambre.

Il a essuyé un bel échec. Trois voix seulement ont été en faveur de sa thèse: la sienne, celle de candidat et une autre.

Il est donc probable que le Sénat ne votera pas le mandat de six ans.

La nouvelle Commission est favorable aux modifications des circonscriptions et à la répression des fraudes électorales.

—o—

M. Maxime Lecomte vient de déposer un amendement à la proposition de loi sur le mandat de six ans. Son amendement accepte la prolongation du mandat; mais il préconise le renouvellement partiel par moitié.

La première série serait tirée au sort. Et en cas de dissolution les deux séries seraient renouvelées intégralement.

LE LIVRE JAUNE

LES AFFAIRES DE TURQUIE

Un *Livre Jaune* relatif au dernier conflit de la France avec la Turquie a été distribué hier soir aux membres du Parlement.

Il renferme 76 télégrammes et diverses annexes qui vont du 14 juin 1900 au 14 novembre 1901.

Ces pièces permettent de suivre toutes les phases du conflit depuis le moment où les démarches devinrent pressantes de la part de la France, jusqu'au jour où, après l'occupation de Mytilène, les relations diplomatiques furent reprises entre les deux gouvernements.

La discussion à la tribune de la Chambre et diverses publications ont déjà fait connaître au public le détail même des négociations, de sorte que le *Livre Jaune* n'apporte pas des renseignements nouveaux bien importants.

On peut toutefois en détacher les télégrammes par lesquels nos représentants auprès des gouvernements européens faisaient connaître l'attitude des puissances à l'égard de notre politique lorsqu'elles eurent été prévenues du caractère de l'occupation de Mytilène et de nos revendications.

A ROME. — Rome, 6 novembre 1901. — J'ai indiqué à M. Prinetti le véritable caractère de notre action dans le Levant et notamment les motifs et la portée de notre occupation de Mytilène. Le ministre des Affaires étrangères s'est déclaré parfaitement satisfait de ces explications; il a ajouté que la division navale italienne ne paraîtrait dans les eaux turques que lorsque le conflit franco-turc serait réglé; qu'il avait engagé la Sublime Porte à nous donner satisfaction et qu'il l'avait informée que la visite de courtoisie de l'amiral Palombo ne pourrait avoir lieu qu'après la fin du différend. BARRÈRE.

A LONDRES. — Londres, 6 novembre 1901. — J'ai fait part aujourd'hui, au secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Affaires étrangères des mesures de coercition adoptées par le gouvernement de la République dans le conflit franco-turc, de leur caractère et de leur portée.

Le marquis de Lansdowne m'a chargé de faire savoir à Votre Excellence qu'il prenait acte de sa communication et qu'il l'en remerciait. Il a ajouté qu'il était heureux de connaître les vues du gouvernement de la République et a exprimé l'espoir que les difficultés actuellement existantes entre la France et la Porte recevraient une prompte solution.

CAMBON.

A VIENNE. — Vienne, 6 novembre 1901. — Le comte Goluchowski, auquel je viens de faire la communication prescrite par votre dépêche du 30 octobre, m'a chargé de vous remercier de la netteté de vos déclarations qui, tout en réservant le droit absolu de la France de poursuivre les réparations qui lui sont dues, calment toutes les susceptibilités et enlèvent toute crainte de voir généraliser votre action en touchant au *statu quo* en Turquie.

Le comte Goluchowski fait des vœux pour qu'une prompte et entière satisfaction nous soit donnée et rendre ainsi vaine toute cause possible notre occupation de l'île de Mytilène.

REVERSEAUX.

A BERLIN. — Berlin, 7 novembre 1901. — En l'absence du baron de Richthofen, j'ai vu le sous-secrétaire d'Etat à l'Office impérial des affaires étrangères et je l'ai mis au courant des décisions du gouvernement de la République et des motifs qui les avaient inspirées. J'ai appelé en même temps son attention sur le discours que vous aviez prononcé lundi à la Chambre des députés.

M. de Mühlberg m'a répondu que le gouvernement allemand n'avait, comme il l'a plusieurs fois fait connaître, aucun intérêt immédiat dans la Méditerranée; qu'il avait toute confiance dans nos intentions; qu'il croyait toutefois que, de certaines côtés, on ne cherchât à exploiter l'éloignement que peut donner l'action de notre flotte dans les eaux turques.

La correspondance du baron Marschall, m'a dit le sous-secrétaire d'Etat, porte que le Sultan est au fond destructeur de nous donner satisfaction, mais que le grand obstacle réside dans la pénurie du Trésor turc.

MARCELLIN DE NOAILLES.

MANDARIN PUNI

Les journaux d'Extrême-Orient nous apprennent que le mandarin de Tche-Shin, au Kwang-Tong, où fut assassiné le P. Julien, vient d'être dégradé et mis à la disposition du ministère des peines pour n'avoir pas empêché le meurtre de ce missionnaire français.

LES CONGRÉGATIONS

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Eure. — Le Conseil municipal de Vernon a donné un avis défavorable au maintien des Sœurs de Saint-Paul de Chartres qui dirigent l'école-asile de Vernonnet, et des Sœurs de la Providence d'Evreux qui tiennent un établissement libre à Vernon.

Loire-Inférieure. — Le Conseil municipal du Croisic a donné un avis favorable aux Frères de l'Instruction chrétienne comme auparavant il en avait donné un aussi favorable aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu.

— Le Conseil municipal de Guérande a donné un avis défavorable aux Frères et aux Sœurs; mais il paraît que le vote n'a pas été régulier et que des voix ont été surprises et modifiées.

Hautes-Pyrénées. — Le Conseil municipal de Maubourguet a émis un avis favorable à la demande formée par les Sœurs de Saint-André de la Croix.

— Le Conseil municipal d'Oazon vient de donner un avis favorable par 8 voix et 2 abstentions à la demande d'autorisation des Frères Maristes.

Haute-Garonne. — Le Conseil municipal de Revel a donné des avis favorables aux Sœurs de Charité, aux Sœurs de la Croix et aux Sœurs de Dreuille et de Coutfinal.

ANGLAIS & BOERS

Les ventes des fermes boers

Les autorités anglaises de Bloemfontein ont fait mettre en vente, le 14 mars, les fermes des burghers de l'Etat Libre qui sont encore sous les armes. — C'est pour les pousser à une résistance désespérée.

Et c'est mal répondre à la générosité de Delarey relâchant lord Methuen qui aurait été entre ses mains un otage précieux!

Une interview du Dr Leyds

Un journal allemand, la *Germania*, publie une interview du Dr Leyds qui a déclaré qu'on avait jugé trop légèrement en Europe l'acte de Delarey mettant lord Methuen en liberté.

Cette libération prouve, dit-il, que les chefs boers ne veulent jamais exercer la moindre représaille.

La vengeance répugne absolument au caractère et à la foi des Boers. Le Dr Leyds a ajouté que la situation laisse beaucoup d'espoir; mais il croit que la guerre continuera sans rémission, et que ni la mise en liberté de lord Methuen ni la mort éventuelle de Cecil Rhodes n'apporteront de changements.

Mme Delarey et lord Methuen

Les journaux anglais n'ont pas manqué, à l'occasion de la mise en liberté de lord Methuen, de faire valoir la manière très noble dont lord Methuen aurait traité la femme du général Delarey.

Le général boer n'est pas tout à fait de cet avis, car il écrit:

« Ma femme a été chassée de notre ferme par la colonne Methuen. La ferme fut détruite, et ma femme dut se réfugier dans une cabane de Cafres. Plus tard, elle fut prise par lord Methuen et envoyée au camp de concentration de Prétoria. »

Cecil Rhodes

Le Cap, 21 mars, 6 heures soir. — Les amis de M. Cécil Rhodes sont de nouveau très inquiets. Le cœur est certainement plus faible qu'hier soir; la respiration se fait librement, mais l'état des bronches ne présente qu'une importance secondaire par rapport à celui du cœur.

Le malade prend de nouveau une bonne quantité d'aliments.

Minuit 10: M. Cecil Rhodes a une nuit agitée, les troubles cardiaques continuent, son état est certainement plus faible.

TRIBUNAUX

POUR AVOIR CHANSONNÉ LES PERSÉCUTEURS

MM. les persécuteurs sont très susceptibles. Ceux des anciens Jésuites de Le Louvesc (Ardèche) viennent de traduire devant le tribunal de simple police de Sartilieu une vingtaine de femmes accusées de les avoir chansonnés.

On ne peut être plus ridicule.

LE VOL DU VATICAN

Rome, 21 mars. — Le procès à l'occasion du vol du Vatican s'est terminé par la condamnation du costumier Scotto à huit ans de prison et de sa sœur Angela à six mois; les autres prévenus ont été acquittés.

Les débats ont été sans intérêt et n'ont pas apporté les révélations attendues.

LES FRAIS DE MALADIE

Le juge de paix du canton de Lourdes vient de rendre un jugement intéressant, en matière de « frais de maladie » qui, d'après l'article 2 de la loi du 9 avril 1898, sont supportés par le chef de l'entreprise, alors qu'ils concernent un ouvrier victime d'un accident de travail.

Il a décidé:

« Que l'expression de « frais médicaux et pharmaceutiques » et celle beaucoup plus large de « frais de maladie » employées tout à tour et indistinctement dans les articles 4, 5, 15 et 23 de la loi de 1898, embrassent non seulement les frais proprement dits de médecin et de pharmacien; mais, en général, toutes les dépenses occasionnées par le traitement médical ou thermal, qui toutes concourent dans une mesure plus ou moins directe au rétablissement du malade;

» Que les dépenses faites dans les stations thermales constituent, en réalité, des frais de maladie et doivent être supportées par le patron ou la Compagnie d'assurance, alors surtout qu'elles ont été faites sur la foi de certificats délivrés par le médecin de cette Compagnie;

» Que décider le contraire, ce serait aller à l'encontre de l'esprit de la loi du 9 avril 1898, qui est une loi de haute prévoyance sociale, et dont le but est essentiellement humanitaire. »

LES SANS-TRAVAIL

La 9e Chambre du tribunal correctionnel, présidée par M. Puget, a jugé cette après-midi quelques-uns des manifestants arrêtés le 3 mars dernier pendant la bagarre de la place de la République à la suite de la réunion des sans-travail organisée à la Bourse du travail.

Le tribunal a condamné Renault à six mois de prison, Loisel et Minot à quatre mois de la même peine. Deux autres anarchistes ont été condamnés à un mois.

ÉVANGILE

du dimanche des Rameaux

En ce temps-là, Jésus, s'approchant de Jérusalem, et étant arrivé à Bethphagé, près de la montagne des Olives, envoya deux de ses disciples, et leur dit: Allez à ce village qui est devant vous; vous y trouverez, en arrivant, une ânesse liée et son ânon auprès d'elle; déliez-les et menez-moi-les. Si quelqu'un vous dit quelque chose, dites que le Seigneur en a besoin, et aussitôt il vous laissera emmener. Or tout ceci n'est fait afin que cette parole du prophète fût accomplie: Dites à la fille de Sion: *Voici votre Roi qui vient à vous, plein de douceur, monté sur une ânesse et sur l'ânon de celle qui est sous le joug.* Les disciples s'en allèrent donc et firent ce que Jésus leur avait commandé; et ayant amené l'ânesse et l'ânon, ils les couvrirent de leurs vêtements, et le firent monter dessus. Une grande multitude de peuple étendit ses vêtements le long du chemin; d'autres coupaient des branches et les jetaient partout où il passait. Et tous ensemble, tant ceux qui allaient devant lui que ceux qui le suivaient, criaient: Hosanna, salut et gloire au Fils de David: béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.

(S. Matth., XXI.)

LES FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 23 mars, DIMANCHE DES RAMEAUX. Après l'aspersion de eau bénite, on fait la bénédiction des rameaux et la procession.

Lundi 24, LUNDI-SAINT.

Mardi 25, MARDI-SAINT.

Mercredi 26, MERCREDI-SAINT.

Jeudi 27, JEUDI-SAINT. Selon la liturgie romaine, on ne doit dire ce jour-là qu'une seule messe, et on la célèbre avec une grande solennité. Cependant il a été accordé au diocèse de Paris la faculté de faire dire deux messes basses dans chaque paroisse; aux heures jugées les plus convenables par MM. les curés, à la condition toutefois qu'elles seront terminées avant la fin de la messe solennelle.

Vendredi 28, VENDREDI-SAINT. Messe des présanctifiés. Les précédentes cérémonies de ce jour sont: le chœur de la passion, l'adoration de la Croix, la messe des présanctifiés. Après l'adoration de la Croix, on fait une quête [illegible] quand on passe devant la Croix du maître-autel.

Samedi 29, SAMEDI-SAINT. Ostiaires. Bénédiction du feu nouveau, Procession avec le cierge triangulaire. Chant de l'Exultet pour la bénédiction du cierge pascal. Bénédiction des fonts baptismaux. Après cette bénédiction, la procession rentre au chœur et l'on chante le grand [illegible] qui se termine par de courtes vêpres spéciales à ce jour.

Dimanche 30, DIMANCHE DE LA RÉSURRECTION DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, SAINT JOUR DE PÂQUES.

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

Mme Antoine Gérard, 71 ans, religieuse à la communauté de Rillé (Fougères). — Rosar Nathalie Cambolobe, 4 ans, religieuse, couvent de l'Adoration à Rennes. — M. Augustin Vérel, le 14 mars, à 36 ans, à Rennes. — M. Bruno Poilleu, à Grosse, à 66 ans, ancien adjoint au maire. — M. l'abbé Frédéric Ferrière, ancien prêtre, le 6 février, à 45 ans, à Paris, chez les Frères de Saint-Jean de Dieu. — Mme Auguoard, à Poitiers, le 21 mars, à 79 ans, fille étant mère de Mgr Auguoard, le vaillant évêque missionnaire, et de M. l'abbé Auguoard, curé de Notre-Dame de Poitiers. — Mme veuve Blavette de Poulmont, à Limoges, le 23 mars, d'une famille toute dévouée aux œuvres. — A Saint-Sylvestre (Haute-Vienne), M. l'abbé Lerme, 91 ans, doyen curé de cette paroisse pendant cinquante ans; il était le doyen âgé du clergé limousin.

POUR CHACUN DE CEUX, DITES UNE SALUT

Croisade de prières et de pénitences
Pour le salut de la France

Il nous arrive tous les jours un volumineux courrier de « Croisés » pleins de foi et d'ardeur. Certes, leur nombre est considérable et ne fait que s'accroître, toutefois un détail attire notre attention.

Et dans ces lettres par départements ou par diocèses nous constatons que la dévotion des Croisés n'est pas la même partout. Alors qu'ici avec élan, avec ensemble on se laisse dans la prière et dans l'action, là on semble moins actif.

Pas de vides sur notre carte de la croisade! Que partout l'on se jette à genoux; que de partout s'élève la prière rédemptrice!

CONDITIONS D'ENVOI

Chaque paquet de 100 feuilles de la croisade, 0 fr. 25. *Port en sus*, 0 fr. 20.

Chaque paquet de 100 images en noir de saint Michel avec prières spéciales pour les élections en verso, 0 fr. 25. *Port en sus*, 0 fr. 20.

Nous envoyons gratuitement sur demande 10 feuilles de la croisade et une image de saint Michel, à titre de spécimen.

« QUESTIONS ACTUELLES »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 22 MARS 1902

I. Discours du comte Albert de Mun (prononcé le samedi 15 mars 1902 à Paris, sur les prochaines élections législatives). — Le programme de l'*Action libérale*.

II. Lettre de Mgr Favier (publiée le 15 mars 1902 par les *Missions catholiques*, en réponse aux accusations dont les missionnaires ont été l'objet à la Chambre française à propos des derniers événements de Chine).

III. Les Conseils consultatifs du travail. (suite du rapport déposé au Sénat par M. Francis Charmes, par la proposition de M. Béranger relative aux Conseils consultatifs du travail déjà institués par décrets dès à l'initiative de M. Millerand, ministre du Commerce).

IV. Jurisprudence: *Dépenses scolaires communales*.

V. Ephémérides de la semaine.

Abonnement: un an, 6 fr.: un numéro, 0 fr. 15. — *Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe*. Un numéro spécimen est envoyé sur demande.

AVIS

Les numéros 8, 9, 10 et 19 (année 1899) de la *Croix des Comités* manquent à nos collections. Nous serions reconnaissants à ceux de nos amis qui pourraient s'en défaire en notre faveur de les envoyer à:

M. le secrétaire général de la Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

LA FRANC-MAÇONNERIE DÉMASQUÉE

Revue sociale et documentaire de 64 pages

ABONNEMENT { France et Algérie, 6 fr. — Union postale, 7 fr. — Un numéro, 0 fr. 60

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe

LA TONNE D'OR

DEUXIÈME PARTIE

L'AVENTURIER MALGRÉ LUI

(Suite)

Nannette rougit et ne fit qu'un bond vers la fenêtre qu'elle ouvrit. L'instant d'après sa voix éclatante et claire lançait dans la nuit les premières notes de sa chanson:

A Sainte-Anne en Auray
J'irai pieds nus sur la route....

— Silence! ordonna l'une des sentinelles. Nannette continua:

Et je lui porterai
Les plus beaux bouquets qu'j'aurai....

L'autre sentinelle arma sa carabine, et du groupe des porteurs qui entouraient le cadavre, cette question partit:

— Quelle diable de mécanique est-ce là? Nannon reprit haleine.

— Chante! chante! lui dit Naranja.

Et Nannette:

C'est la fille au père Bachaille
Qui m'tient au cœur depuis l'printemps;
J'gagne dix-huit sous quand j'vas aux champs;
J'peux être soldat, car j'ai la taille....

— La paix, ou je fais feu! menaça la sentinelle.

— Mets-moi à l'abri de la cloison et chante! commanda Anhita qui s'était levée toute droite et dont les yeux flamboyaient.

Nannette:

Si j'pouvais trouver un trésor,
Dans un vieux pot des pièces d'or!...

La sentinelle mit en joue. Une voix sortit du chariot tout près de Nannette, de l'autre côté de la cloison.

— Est-ce la senorita qui vous a priée de chanter, Mademoiselle? demanda Jonathan.

— Oui, c'est moi, c'est moi, répondit Naranja. Je m'ennuie!

— Alors, chantez! dit tranquillement Jonathan.

Et, s'adressant au factionnaire, il ajouta:

— Toi, fais le mort!

Le groupe des fumeurs de cigarettes qui complotait, là-bas, sur le tertre, avant d'enterrer le cadavre, laissa échapper des murmures et des ricanements.

— Si elle demandait la lune, disait-on dans ce groupe composé d'anciens matelots du *Saint-Jean-Baptiste*, maître Jonathan monterait à l'arbre pour aller cueillir la lune!

La fenêtre de Jonathan se referma.

— Rien! murmura Naranja. Ils ne l'ont pas entendue!

La clairière et les bois étaient, en effet, plongés dans le silence le plus profond.

— Patience! dit Nannette. Maintenant qu'on m'a permis de chanter, je ne puis moins faire que d'entonner le second couplet.

— Comme tu voudras, répondit Anhita déjà découragée.

On ne peut dire ce qu'elle avait espéré dans sa confiance fiévreuse. Elle avait cru que la réponse à son signal, prompte et nette, allait tomber du ciel.

Nannette, d'un accent libre et gai, chanta son second couplet. La sentinelle lui envoya un sourire, tandis que son camarade qui n'était pas en vue, s'appuyait, immobile, sur sa carabine pour mieux écouter.

Dans le groupe des fumeurs, il fut dit:

— Le pauvre Dodge avait promis de lui faire un sort, à celle-là!

Le pauvre Dodge c'était le mort.

— Fermez la fenêtre, jeune fille, commanda Anhita tout haut et de manière à être entendue de l'autre côté de la cloison.

Au moment où Nannette touchait le châssis pour obéir, une note aiguë et lointaine traversa l'air. Le châssis resta en route. Les deux mains d'Anhita s'appuyèrent contre sa poitrine pour contenir les battements de son cœur.

— Entends-tu? fit joyeusement Nannette.

Une seconde note plus rapprochée et partant d'une autre point de l'horizon passa dans le silence de la nuit.

— Oh! j'entends! prononça tout bas Anhita qui pleurait de joie. Ils sont là!